

13 And Co

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

Siège social : 1711 chemin de la Mole 06670 LEVENS

RCS 852 535 376 NICE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 08 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le huit septembre, à dix-sept heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège de la société, 1711 chemin de la Mole 06670 LEVENS, sur convocation de la gérance, faite par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 août 2025.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur TOMBAKDJIAN Robert, propriétaire de	600 parts
- Monsieur TOMBAKDJIAN Alexis, propriétaire de	200 parts
- Monsieur TOMBAKDJIAN Lionel, propriétaire de.....	200 parts

Soit un total de 1 000 parts
Sur les mille (1000) parts composant le capital social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Lionel TOMBAKDJIAN préside la séance en sa qualité d'associé Gérant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- L'exposé des motifs,
- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision de continuité de l'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital.
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses

Monsieur le Président donne ensuite lecture l'exposé des motifs et ouvre la discussion.

« Chers associés,

L'année écoulée a marqué un tournant dans notre activité. Un nouvel appartement a été acquis. L'opération a été possible grâce à un emprunt auprès de l'associé Robert TOMBAKDJIAN. A partir de ce point, après sa remise en état, le bien pourra être mis à la location dès le mois de septembre. Cet apport devrait nous permettre d'entrevoir un gain substantiel pour l'entreprise, ce qui pourrait nous permettre de poursuivre son développement.

Tels ont été mes mots pour l'assemblée Générale Ordinaire du 25 juin.

Cependant, la situation de notre bilan nous impose de prendre une décision. En effet, à l'issue de l'exercice 2024, nos capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital. Il faut dire qu'avec 1000 € de capital, la chose est aisée.

A ce point, trois options s'ouvrent à nous :

- 1. Augmenter le capital, nous devons investir 108 000 € au minimum*
- 2. Dissoudre la société, en constatant que nous ne pouvons continuer ainsi*
- 3. Se prononcer pour une continuité de l'activité*

Pour information, Cette situation est uniquement due à l'importance du compte courant d'associé de l'associé majoritaire. Ce faisant, ce dernier propose la continuité de l'activité. En effet, depuis le départ, il soutient l'entreprise par des apports en compte courant d'associé. Il m'a donc informé qu'il continuera à le faire tout en se réservant le droit de récupérer ses sommes par une clause de retour à meilleure fortune.

Pour cette A.G.E. nous vous proposons donc les trois solutions au vote. »

Personne ne demande la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs, décide d'augmenter le capital social à hauteur de 121 000 €. La répartition est proposée comme suit :

- Monsieur TOMBAKDJIAN Robert,	72000 €
- Monsieur TOMBAKDJIAN Alexis,	24000 €
- Monsieur TOMBAKDJIAN Lionel,	24000 €

Soit un total de 120000 €

Cette résolution est soumise à votre approbation. **Résolution rejetée** 1 voix pour 2 voix contre

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs, décide de dissoudre la société de façon anticipée.

Cette résolution est soumise à votre approbation. **Résolution rejetée** à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture de l'exposé des motifs, décide la poursuite de l'activité, malgré des capitaux propres à – 84 897 € pour un capital social de 1 000 €, soit inférieurs à plus de la moitié.

Cette résolution est soumise à votre approbation. **Résolution adoptée** Votée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est soumise à votre approbation. **Résolution adoptée** Votée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leur mandataire.

Lionel TOMBAKDJIAN



Alexis TOMBAKDJIAN



Robert TOMBAKDJIAN

